



Règlement

Concours photos 2018



Article 1 : Oblat

Dans le cadre de son atelier photos numériques et diaporamas, le F.J.E.P. du canton d'Attigny avec le soutien de la ville d'Attigny et de l'O.A.C.P. organise la septième édition de son concours photos.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les **photographes amateurs**. Sont exclus les membres du jury.

Ce concours a pour but de :

- Valoriser l'art photographique amateur.
- Créer une animation et promouvoir le territoire du canton d'Attigny.

Article 3 : Thème et catégories

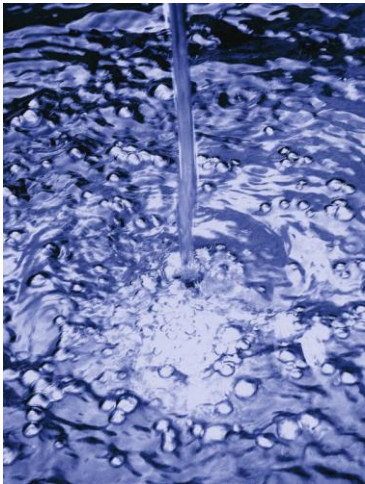
Le thème du concours 2018 est : **LES QUATRE ELEMENTS SUR LE CANTON D'ATTIGNY**. Cette année treize communes sont concernées.

Les quatre éléments sont :

- La terre,
- L'eau,
- L'air,
- Le feu.

8 catégories pour concourir :

- ❖ Jeunes (-12 ans) : Noir & blanc, Couleur.
- ❖ Jeunes (12 à 16 ans) : Noir & blanc, Couleur.
- ❖ Jeunes (17 à 25 ans) : Noir & blanc, Couleur.
- ❖ Adultes : Noir & blanc, Couleur.



Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement et validation de toutes les conditions.

[Le présent règlement](#) est à signer et à retourner à :

Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Responsable de l'atelier Photos numériques & Diaporamas
22 Rue Saint Basle
08130 ATTIGNY



Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant pourra présenter au **maximum 2 photographies** sur papier photo, sans marge, ni encadrement, ni support, de format A4 (21 x 29,7 cm).

Au dos de chaque photographie sera inscrit sur **une étiquette** de façon lisible et en majuscule :

- ❖ Le nom et prénom de l'auteur.
- ❖ La catégorie d'âge.
- ❖ Le numéro de la photo.
- ❖ Le sens de vision (haut - bas).
- ❖ Les commentaires utiles [[lieu de la prise de vue, réglages de l'appareil \(focale, vitesse et ISO\)](#)]



Les images présentées peuvent être en couleur ou noir & blanc et ne pas faire l'objet de retouches. Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des blancs, luminosité/contraste, l'accentuation et l'augmentation de saturation doivent rester modérées. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucune modification du flou, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

Le jury réalisera la sélection des images du **concours 2018** courant octobre 2018.

Article 6 : Réception des photos

Les candidats feront parvenir toutes les images à leurs frais et risques, en un seul envoi et impérativement accompagnées du bulletin de participation signé, à cette adresse :

Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Responsable de l'atelier Photos numériques & Diaporamas
22 Rue Saint Basle
08130 ATTIGNY

La date de clôture est fixée au 29 septembre 2018.
TOUT DOSSIER ENVOYE INCOMPLET SERA REFUSE.
(les photos ne seront pas retournées et ne concourront pas)

Retour des photos

Pour le retour des photographies, la demande doit être faite par écrit lors du dépôt ou de l'envoi des œuvres et celles-ci seront à retirer auprès du responsable de l'atelier Photos numériques & Diaporamas. Les demandes de retour seront traitées après exposition et dans un délai de 3 mois. Pour les photographies non réclamées par écrit, elles deviendront propriété du F.J.E.P. d'Attigny.

Article 7 : Divers

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal, la manipulation ou l'exposition des œuvres. La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu durant la première semaine de novembre 2018. Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Article 8 : Droits d'auteur et droits à l'image

En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur des photos et en possession des droits des images présentées et de l'accord des personnes photographiées. L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la reproduction de son œuvre et la reproduction de tout ou partie de ses œuvres pour l'exposition, l'utilisation éventuelle des photos pour la promotion du **Concours photos 2018** (si toutefois celui-ci est reconduit) et la réalisation d'un recueil de photos sur l'ancien canton sans contrepartie.

Le photographe fournira obligatoirement l'original (négatif ou fichier) de sa ou ses photographie(s) à la remise des épreuves, c'est-à-dire le 29 septembre 2018.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour tout publication et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre et/ou des œuvres sans accord préalable. Les œuvres présentées sont déclarées sans valeur commerciale.

Signature - lu et approuvé :

